



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

031/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE CODAGE DÉBUT 2024, AVEC L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne, et qu'une collaboration est proposée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien,

CONSIDÉRANT que c'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages, qu'il est proposé d'organiser à nouveau ces ateliers début 2024 par la conclusion d'une convention de partenariat à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club

NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 05 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour des ateliers de codage de février à avril 2024, avec l'Université Gustave Eiffel ;

PRÉCISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers organisés ainsi qu'il suit :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur les mercredis 28 Février, 06, 13, 20, 27 Mars et 03 Avril 2024 de 15h à 17h ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.E.2-C.M.2, pour deux groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024
publié ou notifié le 03/04/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22/03/2024

Le Maire,


Maud TALLET

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.